

Avec le prélèvement automatique,  
vos règlements en toute tranquillité.

-----

Pour simplifier vos démarches administratives, la Mairie propose de prélever sur votre compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, le montant des factures relatives à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

### Comment ça marche ?

Le 20 de chaque mois, vous êtes prélevés du montant figurant sur la facture que vous aurez préalablement reçue.

### Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

**Sûr** : vous n'avez plus à envoyer de courrier en Trésorerie ; vous êtes sûr de payer dans les délais demandés, même lorsque vous êtes absent.

**Simple** : les factures vous sont adressées par la Trésorerie ; vous connaissez la date et le montant exact du prélèvement.

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit.

**Souple** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale : vous prévenez la Mairie, vous établissez une nouvelle autorisation de prélèvement et vous fournissez un nouveau RIB.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat de prélèvement : adressez une simple lettre à la Mairie un mois avant la prochaine échéance.

**Veillez bien nous informer de toutes modifications.**

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la mairie de Saint-Laurent-en-Gâtines :  
Tél : 02.47.29.68.12 – Email : [mairie.st.laurent.en.gatines@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.laurent.en.gatines@wanadoo.fr)

### **REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – CANTINE ET OU GARDERIE –**

**Vous pouvez télécharger le dossier du mandat de prélèvement SEPA sur le site internet  
de Saint-Laurent-en-Gâtines ou le retirer en mairie aux horaires d'ouverture.**

### Comment faire ?

Il vous suffit, de déposer en Mairie l'autorisation de prélèvement automatique **complétée et signée**, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.